

Conditions de garantie "Premium" 2009

Les conditions de garantie ci-jointes sont valables pour les produits de la gamme MTD&MTD PRO commercialisés par **MTD France** en France métropolitaine ou dans les territoires d'Outre-mer et faisant l'objet d'une utilisation privée.



DUREE DE LA GARANTIE

MTD France garanti les produits de la gamme MTD&MTD PRO contre tous défauts de matière ou de fabrication **pour une durée de deux ans**, pièces et main d'œuvre à partir de la date de première mise en circulation de l'appareil, sous condition d'hivernage (à la charge de l'utilisateur). La date de mise en circulation de l'appareil s'entend par celle mentionnée sur la facture ou le ticket de caisse remis au client utilisateur lors de la vente.

La prise en charge de l'appareil se fera au domicile du client utilisateur et la réparation sera effectuée sur site ou en atelier selon le cas. Les conditions d'assistance à domicile ne sont pas valables en Corse et dans les DOM.TOM.

APPLICATION DE LA GARANTIE

La **Garantie MTD Premium** ne s'applique que pour des produits, utilisés et entretenus en conformité avec le manuel d'utilisateur remis lors de la livraison de l'appareil, étant hiverné chaque saison et n'ayant pas fait l'objet :

- d'une utilisation non conforme, abusive ou professionnelle
- de négligence, accidents, mauvais entretien, modifications de toute nature ou ayant subi un dégât naturel
- de l'utilisation d'accessoires non recommandés ou agréés par **MTD France**.

Les pièces d'usure (batteries, courroies, lames, supports de lames, toiles de bac, roues de plateau, sièges, patins de fraises à neige, caoutchouc de fraises et pneumatiques) sont garanties 90 jours à partir de la date de mise en circulation de l'appareil.

Il est convenu que l'utilisation de pièces « adaptables » entraîne l'annulation de la présente garantie.

Les interventions en garantie doivent être effectuées au sein du réseau de réparateurs agréés **MTD France**. L'adresse du réparateur le plus proche peut être obtenue en contactant votre point de vente ou en appelant le **0800-710 683 – www.mtdfrance.fr**

L'application de la garantie est limitée à la réparation ou au remplacement de la pièce défectueuse. Les frais annexes éventuellement liés au déclenchement de la garantie tels que la location de matériel de remplacement ou l'appel à une société extérieure pour l'entretien du dit terrain sont exclus des présentes conditions de garantie.

Dans le cas où la valeur de réparation est supérieure à la valeur économique du bien, **MTD France** pourra décider à sa convenance du remplacement du produit en question. **L'application de la garantie est valide sous condition d'une révision en fin de saison.**

LIMITATION DE GARANTIE

La **Garantie MTD premium** ne s'applique pas dans les cas suivants :

- Intervention touchant le moteur ou ses pièces constitutives qui sont couvertes par la garantie propre du fabricant moteur.
- Les opérations d'entretien standard telles que la vidange, les filtres à huile, air ou essence, le réglage du régime moteur, l'affûtage de lames, et de manière générales tous les réglages tels que ceux du plateau, des freins ainsi que la détérioration esthétique de l'appareil due à son utilisation.
- Le non respect des conditions minimales d'entretien telles que celles mentionnées dans le guide utilisateur ou le manuel d'entretien du moteur
- Aux produits MTD achetés hors des frontières de la C.E.E. et qui sont soumis aux conditions de garantie du dit pays. Ces conditions sont accessibles auprès des revendeurs MTD du pays en question.

EXTENSION DE GARANTIE

Une année de garantie supplémentaire peut être souscrite en signant le contrat **Premium SP3** pour une valeur de 150 € TTC portant la garantie à 3 ans pièces, main d'œuvre et déplacement pour les machines de type : autoportée, fraise à neige thermique bi-étagée et rotofraise arrière. Les conditions d'application de la garantie se feront sur les mêmes bases que la garantie standard. (dans les 60 jours suivant la date d'achat).

La souscription de ce contrat amène une obligation de révision dans le réseau de réparateurs agréés MTD dans les 18 mois suivant l'achat (date de facture). Le non respect de cette condition entraîne l'annulation de cette extension, sans remboursement de la somme versée.

Toute autre forme d'extension de garantie n'engagera en aucun cas la responsabilité de **MTD France**.

Je soussigné M. _____, reconnais avoir pris connaissance des conditions de garantie et en avoir reçu un exemplaire ainsi que le manuel de l'utilisateur.

Date:

Signature Acheteur:

Cachet Vendeur: